



eRUNMAN
Le concours des eRun engagé.e.s

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS



Siège social

21 Avenue des Belges,
43000 Le Puy-en-Velay
Tél. : 04 71 09 66 63
www.maskott.com



R & D - Logiciels
Matériels - Services

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

1. ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par la société Maskott, société par actions simplifiée au capital de 524 103 euros dont le siège social est situé 21, avenue des belges, 43000 Le Puy-en-Velay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Puy en Velay sous le numéro 479 875 718 désignée ci-après « l'Organisateur » : organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « eRun Man, le concours des eRUN engagé.e.s », dans le cadre de l'édition de Ludovia 2023, ci-après le « Jeu-concours ».

2. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à sa participation au Jeu-concours proposé par l'Organisateur, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement. Tout participant qui ne respecte pas un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, ainsi que du lot qu'il aurait pu éventuellement remporter.

La participation au Jeu-concours vaut acceptation du présent règlement.

3. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu-concours est ouverte à : tous les enseignants référents pour les usages du numérique ou eRUN de France, adhérents de l'association des formateurs TICE – Réseau National (AFT-RN), du 15 mars 31 mai 2023 (ci-après le « Participant » ou le « Candidat »).

L'eRUN doit avoir réalisé un projet original, favorisant une approche novatrice de la pédagogie et intégrant l'usage des nouvelles technologies, durant l'année scolaire 2022/2023 (ci-après le « Projet »).

Le Projet sera évalué selon plusieurs critères :

- L'originalité du Projet
- Les usages et impacts
- L'intégration de plusieurs outils numériques
- Une approche pédagogique inclusive
- La répliquabilité du Projet.

Le Projet présenté aura été mis en place dans l'année scolaire en cours, c'est-à-dire de septembre 2022 à septembre 2023.

La participation est limitée à une candidature par personne.

La candidature devra comporter le nom, prénom, statut, téléphone et email de contact du candidat, ainsi que la présentation de son projet innovant.

Pour participer le Candidat devra renseigner ses coordonnées dans le formulaire partagé prévu à cet effet, pour recevoir ensuite le dossier de candidature. Le dossier de candidature devra être retourné avant le 1^{er} juin (ci-après « Délais Impartis ») à l'adresse mail suivante mpages@maskott.com ou mberger@maskott.com à :

Maskott
21, avenue des belges
43000 Le Puy-en-Velay

Dès que le dossier du Candidat est réceptionné par Maskott dans les Délais Impartis énoncés précédemment, la participation du Candidat sera considérée comme effective.

Le Candidat devra prévoir d'être présent à l'université d'été Ludovia du 22 au 25 aout 2023 à Ax-les-Thermes pour l'élection des trois meilleurs projets et pour la remise des prix des gagnants.

4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les Candidats qui auront été déclarés vainqueurs du présent Jeu-concours (ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants ») seront déterminés de la manière suivante :

1. Une première phase de présélection des dix meilleurs projets (au maximum) sera effectuée la première quinzaine de juin par le jury. Les auteurs de ces projets seront invités à se rendre à Ludovia, pour continuer à concourir et tenter d'être parmi les trois gagnants.
2. La phase finale se déroulera à Ludovia, lors de l'assemblée générale de l'AFT-RN, les projets seront présentés, et un vote sera proposé aux membres de l'assemblée générale pour élire les trois meilleurs projets parmi ceux présentés.

Un jury se réunira au mois de juin pour élire les dix meilleurs projets présélectionnés selon les critères précédemment présentés au point 3, soit dix présélectionnés. Les trois meilleurs projets élus ensuite à Ludovia, soit les trois Gagnants, remporteront une récompense désignée ci-après « Prix » ou « Lot ».

Le jury sera composé de :

- Pascal BRINGER, ancien enseignant de biologie, agrégé de sciences et dirigeant de Maskott ;
- Eric Fourcaud, Ludomag ;
- Christian Stracka, Président de l'AFT-RN ;

Les dix présélectionnés seront informés par email et par téléphone après la délibération du jury. Ils seront invités à venir à Ludovia pour présenter leur projet et pour continuer à concourir pour tenter de remporter le Prix, remis sur place lors de l'assemblée générale de l'Association des Formateurs TICE - Réseau National (AFT-RN).

En cas de non-réponse de la part d'un des présélectionnés ou absence de manifestation de la part de celui-ci sous un (1) mois à partir de la dernière communication, après avoir été prévenu par tous les moyens communiqués lors de sa participation ne sera plus considéré comme présélectionnés pour continuer à concourir et tenter de figurer parmi les trois gagnants. La place laissée vacante sera réattribuée au meilleur Candidat suivant.

Le jury est souverain et sa délibération fondée sur les critères précédemment énoncés ne peut être remise en cause de quelque manière que ce soit.

5. LOTS

Les 10 projets retenus bénéficieront d'une mise en avant sous la forme d'un article dans Ludomag, durant l'année scolaire 2023/2024.

Les trois Gagnants élus à Ludovia bénéficieront d'une mise en valeur de leur projet présenté, et se verront dotés d'un lot représentant un budget de 1000€ (mille euros) pour les aider à mener à bien un nouveau projet ou industrialiser leur projet pour lui donner plus d'envergure dans l'année scolaire qui suivra, à savoir de septembre 2023 à septembre 2024 :

- Soit remis sous forme numéraire contre justificatifs des besoins ;
- Soit à travers un accompagnement Maskott pour industrialiser leur projet ou lancer un nouveau projet, représentant 1000€ de prestation de service (exemple : réalisation de graphisme, ingénierie pédagogique...).

Les lots seront remis à l'occasion de la 20^e édition de Ludovia, qui se déroulera du 22 au 24 août à Ax-les-Thermes, lors de l'assemblée générale de l'Association des Formateurs TICE - Réseau National (AFT-RN).

Les dix présélectionnés seront dans l'obligation de se rendre à l'événement pour continuer de concourir et tenter de gagner le lot.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

6. DATE ET MODALITÉS DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les dix présélectionnés seront informés la première quinzaine du mois de juin 2023 par email et téléphone.

Les trois lauréats seront déterminés par les participants à l'assemblée générale de l'AFT-RN, et communiqués après le vote et à la fin de l'assemblée générale.

7. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre exclusif de ce Jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot qui lui est attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 12 (douze) mois. La politique de protection des données relative à la collecte et au traitement des données personnelles est consultable sur le formulaire d'inscription au moment de l'inscription des Candidats.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur :

Société Maskott
21, avenue des belges
43000 Le Puy-en-Velay

ou par email à contact@maskott.com

8. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité du Candidat.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance des moyens de communications (internet, systèmes de connexion, services postaux, autres dysfonctionnements techniques et/ou technologiques,...) lors de l'inscription au Jeu-concours des Candidats.

L'Organisateur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas d'erreurs ou délai de transmission d'éléments relatifs au Jeu-concours.

L'Organisateur ne saurait par ailleurs, être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Candidats que cela concerne leurs équipements, matériels ou données, ainsi que les conséquences directes ou indirectes qui peuvent en découler. De la même façon, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences à la participation au Jeu-concours qui peuvent en découler sur les activités personnelles, professionnelles ou commerciales des Candidats. Ces derniers ne pourront se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de la participation au Jeu-concours.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par le moyen de communication de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu-concours à tout moment et sans préavis, s'il estime que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu-concours ou n'est plus en mesure d'assurer le bon déroulement du Jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les dotations prévues par le présent règlement.

L'Organisateur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure.

10. LITIGES

Le présent Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Société Maskott
21 avenue des belges
43000 Le Puy-en-Velay.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu-concours. Le Jeu-concours sera clôturé une fois la délibération du jury rendu.

11. DEPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du présent jeu-concours est déposé auprès de la SCP Angélique CASSAN, Commissaire de Justice, rue de la Couloumine, BP 6, 66800 Saillagouse.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Maskott, 21 avenue des belges, 43000 Le Puy-en-Velay.